

**LUNDI 04 JUILLET 2016 à  
20h00**

**dans la salle Gaby NURY**

---

**MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

M. J-L GUYADER, M. P-Y TIPA, M. J-M BRISON, M. J-M SALAMAN, M. D. SOUCHON, M. L FAIPEUR, M. S. BERNARD, Mme A-S. JOUBERT, Mme E. CHAMPION, Mme P. SERVIOLES, M.J-L CHEVRIER.

**Représentés :** Mme J.FAVIER pouvoir à M. J-M BRISON, Mme M-L SINISTRO pouvoir à M. J-M SALAMAN, Mme B. TAUREL pouvoir à M. Loïc FAIPEUR

**Secrétaire de séance:** Mme E. CHAMPION.

1. La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016.

2. **Finances**

1. **Décision modificative budget eau et assainissement**

**Délibération N°2016 15: Décisions modificatives**

**Rapporteur : M. P-Y Tipa**

Sur le budget eau et assainissement : afin de permettre de mandater les amortissements de l'emprunt, il convient d'autoriser le virement de crédit ci-dessous.

Investissement	
Dépenses	
020	-400.00
1641	400.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce virement de crédit.

2. **Plan de financement du Syndicat d'Electricité de l'Ain**

**Délibération N°2016 16: Plan de financement du SIEA**

**Rapporteur : M. P-Y Tipa**

Il s'agit des travaux ci-dessous énumérés :

- Travaux de mise en place de 3 nouveaux éclairages publics sur la Rue de Monétroi suite à la division parcellaire (parcelle allée St Exupéry). Le coût des travaux est fixé à 9 800€ TTC dont 5 721.01€ à charge communale
  - l'installation d'un coffret de commande pour la mise en place d'un éclairage public Chemin Chantagris. Le coût des travaux est de 4 250€ TTC dont 1 814.03€ à charge communale.
- Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux plans de financement.

### **Délibération N°2016 17: Subvention au Comité des fêtes**

**Rapporteur : M. P-Y TIPA.**

Lors du dernier conseil, le versement de la subvention annuelle au comité des fêtes avait été gelé, en attente de l'assemblée générale. Les choses ayant évolué favorablement au sein de l'association, avec le maintien de la fête du village. M. le Maire propose de verser une subvention de 1 500€, montant identique aux années précédentes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 500€ au comité des fêtes.

### **3. Rapport de l'eau 2015**

**Rapporteur : M. J-L Guyader.**

Le rapport de l'eau 2015 a été joint à l'ordre du jour. Il s'agit d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il est consultable en mairie.

M. le Maire précise qu'à l'échéance 2018, la compétence eau et assainissement devrait au titre de la loi Notre, devenir une compétence des communautés de communes. Beaucoup d'élus s'opposent à ce transfert de compétences qui causera certainement la disparition de plusieurs PME travaillant dans le secteur de l'eau car la gestion de cette compétence, sur l'étendue communautaire, ne pourra être assurée que par un grand groupe. .

### **4. Devis véhicules**

**Rapporteur : J-M Brison**

Actuellement la commune est propriétaire d'un véhicule de type berlingot et de marque Citroën acheté neuf en 1998 (67 500 Frs soit 10 292€) qui atteint aujourd'hui 131 000 km. Suite au dernier contrôle technique, le garagiste nous a mis en garde. De nombreux travaux sont désormais à prévoir.

Dans le budget 2016, une ligne budgétaire pour l'achat du véhicule avait été créée à hauteur de 20 000€.

M. J-M Brison a sollicité plusieurs devis, notamment pour des véhicules électriques.

Mme P. Servioles demande s'il ne serait pas souhaitable de recourir au leasing, qui impliquerait 0 entretien.

M. P-Y Tipa lui indique qu'en achetant le véhicule neuf, nous aurons un retour du fonds de compensation de la TVA qui n'est pas négligeable. D'autre part, les agents techniques font très peu de kilomètres.

M. le Maire souhaite que la commune achète une marque française pour soutenir l'industrie de notre pays.

M. J-M Brison se charge de se faire compléter les présents devis et obtenir une meilleure offre.

En attente de nouveaux éléments, l'offre Renault Kangoo Express est la plus intéressante et a la priorité des membres du Conseil.

Le véhicule devra être de couleur blanche afin de pouvoir y apposer le nouveau logo de la commune.

## **5. Devis élagage des platanes allée du cimetière**

**Rapporteur : J-M Brison**

Trois devis ont été reçus pour ces travaux d'élagage.  
L'offre de l'entreprise Rouvière a été validée.

Egalement, pour info, le devis de Paradis Vert a été validé pour un montant de 660€ TTC pour l'abattage de 10 arbres dangereux chemin de Péroutes.

## **3. Marché public**

### **1. Réseau eau et assainissement**

**Délibération N°2016 18 : Choix de l'entreprise : Travaux d'entretien et réparation sur les réseaux humides.**

**Rapporteur : M. P-Y Tipa**

Le marché de travaux et entretien sur réseau d'eau et d'assainissement détenu par Somec 2012 est arrivé à son terme le 30 avril 2016. Le coût des travaux de réparation ou création depuis 2012 s'élève à 254 781.90€ H.T.

Un nouvel appel d'offre a été lancé le 30 mai 2016.

Dix-neuf entreprises ont retiré un dossier mais trois seulement ont répondu à cet appel d'offre. Le marché sera valable 1 an du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 et renouvelable 3 fois. La commission d'appels d'offres s'est donc réunie le mardi 28 juin. Voici leur analyse

Note	Prix	Délai	Technicité	Note globale	Position
Socatra	48	15	13.5	76.50	2
Somec	50	17.5	13.5	81.00	1
Roux	41	15	13.5	69.50	3

La commission d'appel d'offre propose de valider l'offre de l'entreprise SOMEC.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de suivre l'avis de la CAO et valide l'offre de l'entreprise SOMEC.

M. J-L Chevrier s'interroge sur la compétence eau et assainissement éventuellement reprise par la CCPA.

M. le Maire lui confirme que le budget est transféré dans sa globalité, dette comprise.

Il propose malgré tout par rapport au changement des compteurs pour la mise en place de la télégestion d'attendre l'issue des élections présidentielles de 2017, car le transfert de cette compétence est rejeté en masse par les élus locaux qui souhaitent conserver cette compétence communale.

### **2. Refonte du site internet**

**Projet Délibération N°2016 19 : Choix de l'entreprise : refonte du site internet**

**Rapporteur : M. J-M Salaman.**

L'appel d'offre pour la refonte du site internet a été lancé le 31 mars 2016. 20 offres ont été reçues et ouvertes en présence de la commission d'appel d'offres et la commission communication. Après une première analyse, la commission communication a procédé à une étude technique pour ensuite ne retenir que 3 candidats pour audition : B2F (10 266€ TTC), Adaka (10 636.80€ TTC) et e-conception (8 526.00€ TTC). Cette audition a eu lieu le jeudi 30 juin.

En voici l'analyse finale validée par la commission d'appel d'offre

- 1- E-conception
- 2- Adaka
- 3- B2F Concept

La commission d'appel d'offre propose de valider l'offre de l'entreprise e-conception.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de suivre l'avis de la CAO et valide l'offre de l'entreprise e-conception.

M. le Maire informe l'assemblée que parmi les demandes de l'Etat, il y a la mise en place par la CCPA d'un schéma de mutualisation. Toutes les communes membres ont été consultées, peu de mutualisations paraissent pertinentes, cependant sur le sujet de la communication informatique on peut noter la création d'un site intranet permettant de créer un réseau d'entraide au niveau des secrétariats de mairie.

#### 4. Personnel Communal

##### 1. RIFSEEP

##### Délibération N°2016 20 : Mise en place du RIFSEEP

**Rapporteur : M. P-Y Tipa**

Le RIFSEEP est le Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et d'Engagement Professionnel. L'instauration du RIFSEPE s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitare et d'amélioration de sa lisibilité.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitare versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP vient en complément des éléments obligatoires de rémunération (Traitement, SFT, NBI..), il remplacera les primes existantes sur notre commune c'est-à-dire l'IAT, l'IFST et l'IEMP.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité
<b>Groupe 3</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe ...</b>	Sujétions particulières

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
<b>Groupe B1</b>	10 100.00	0
<b>Groupe C2</b>	2 300.00	0

Un avis favorable du CTP a été reçu le 14 juin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01-09-2016.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **5. Intercommunalité**

### **1. Projet d'extension du périmètre de la ccpa**

#### **Délibération N°2016 21 : Projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

**Rapporteur : M. J-L Guyader**

*Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral*

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale*

*Vu les modifications des propositions n°6 et 7 du schéma départemental de coopération intercommunale adoptées lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 juin 2016*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant sur la modification du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain*

Pour rappels, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ain, présenté le 12 octobre 2015 par M. le Préfet, prévoyait la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône – Chartreuse de Portes.

Cette proposition s'appuyait alors sur la seule recherche d'une éventuelle « solidarité financière », sachant que ces deux dernières communautés de communes pouvaient rester en l'état, leur population dépassant le seuil exigé en zone montagne. (C'est-à-dire + de 5000 habitants dans le cadre des populations en montagne)

Lors de la première phase de consultation fin 2015, les communes se sont majoritairement opposées à cette proposition : 30 communes, représentant plus de 80% de la population totale de l'ensemble des trois communautés, ont voté contre.

Début 2016, la situation a évolué avec le rattachement de la commune nouvelle de Groslée – Saint-Benoît à la communauté de communes Bugey Sud, le Préfet ayant accédé à la demande du conseil municipal de la commune nouvelle. Cette situation conduisait la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes ) à passer sous le seuil de 5.000 habitant, population minimale prévu par la Loi.

Suite à cela, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a proposé une méthode et un calendrier de travail partenarial pour aller vers une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et éviter ainsi d'interrompre en plein milieu de mandat l'ensemble des actions de développement en cours.

L'amendement visant à cela, et proposant de fusionner de manière anticipée CCVA et CCRCF, n'a obtenu que 30 voix de la CDCI sur 47, alors que la majorité qualifiée nécessitait 32 voix.

La fusion autoritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : scénario catastrophique pour nos territoires

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant SDCI confirmait ainsi la fusion des trois communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet s'apprêtant vraisemblablement à être de nouveau rejeté par une majorité de communes, la situation évoluait donc vers une fusion autoritaire, le Préfet pouvant à l'issue de la consultation des communes, user de la procédure de « passer-outré », d'autant plus qu'une communauté de communes restait en dessous du seuil minimal de population.

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est véritablement apparue comme le scénario catastrophe. Toute fusion entraînant la création d'une nouvelle personne morale, il apparaissait en particulier que les délais nécessaires pour installer le conseil, élire un nouveau bureau, définir de nouveaux statuts et un nouvel intérêt communautaire... bloquaient administrativement la collectivité.

Dans l'attente de ces décisions, dont certaines nécessitaient parallèlement le vote de l'ensemble des 53 conseils municipaux, tous les biens, les personnels, les dettes des trois communautés allaient échoir à la nouvelle entité, avant que des accords ne soient trouvés sur le retour de compétences aux communes et sur la répartition du remboursement des emprunts.

Une grosse difficulté apparaissait par ailleurs sur le transfert des biens de l'actuelle CCPA vers la nouvelle entité, avec la nécessité, pour chaque bien, de rédiger des actes authentiques, à inscrire aux hypothèques. Ces formalités allaient empêcher pour un temps long toute vente de terrains sur nos zones d'activités.

En résumé, la fusion allait bloquer toute l'action publique pendant des mois, au détriment de l'ensemble des trois territoires concernés.

Une contreproposition de la CCPA

Une contreproposition visant à passer d'une fusion à une extension de périmètre de la CCPA a été étudiée. Il est apparu que cette solution réduisait plusieurs difficultés majeures : pas de création d'une nouvelle personne morale, maintien partiel du bureau, conservation des statuts, transferts de biens, personnels et emprunts limités aux compétences actuelles de la CCPA, etc.

Bien évidemment, certaines conséquences négatives de la fusion demeurent. Le territoire intercommunal envisagé est trop vaste, sa cohérence vis-à-vis des bassins de vie est faible. Cette extension de périmètre entraîne la fin de l'accord local sur la répartition des sièges, de sorte que des conseillers communautaires élus pour le mandat 2014-2020 perdent prématurément leur siège.

Toutefois, à l'unanimité, le bureau a décidé de promouvoir cette solution, apparaissant comme un moindre mal, et a demandé à rencontrer M. le Préfet, ce qui fut fait le 28 mai dernier. Ce dernier a accepté de revoir dans ce sens le schéma départemental et a donc soumis à la CDCI, le 10 juin, des arrêtés de projet de périmètres différents du Schéma Départemental dans le sens où la procédure de fusion n'était

plus retenue. La modification a été approuvée par 34 voix, contre 3 et 1 bulletin blanc. L'arrêté concernant l'extension de périmètre de la CCPA a été pris le même jour.

C'est donc bien sur la base d'une extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que les 53 communes concernées doivent maintenant donner leur avis, avant le 24 août 2016.

Pour synthétiser, cette solution, qui évite la fusion, entraîne les conséquences suivantes :

- le maintien de l'existence de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- le maintien des statuts de la communauté de communes
- la conservation de tous ses biens
- le transfert à la CCPA des seuls biens, personnels, et emprunts rattachés à ses compétences
- le maintien des membres du bureau, à l'exception de ceux qui doivent être réélus par leurs conseils municipaux
- le maintien de la fiscalité et généralement de toutes les délibérations prises antérieurement par le conseil communautaire
- une nouvelle répartition des sièges (effet de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014)

Compte tenu du contexte évoqué précédemment, et dans le but de rechercher une solution évitant le blocage de l'action publique dans la Plaine de l'Ain, le conseil communautaire/municipal :

REGRETTE le fait que des conseillers communautaires élus lors des élections municipales et communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**mais DONNE un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

## **6. Soutien à l'EPF**

### **Délibération N°2016 22 : Soutien à l'EPF**

***Rapporteur : M. J-L Guyader***

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur, le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de:

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

## **7. Informations diverses**

### **Délibération N°2016 25 : Délégué supplémentaire auprès du Syndicat d'Electricité de l'Ain**

**Rapporteur : M. J-L Guyader**

Lors de l'assemblée du 09 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts, notamment la nomination d'un deuxième suppléant.

Actuellement, M. le Maire est le délégué titulaire et M. P-Y Tipa son suppléant.

Après vote, à l'unanimité, M. D. Souchon est nommé deuxième suppléant auprès du SIEA.

M. D. Souchon évoque sa présence à la dernière réunion au BUCOPA arrêtant le SCOT.

M. J-M Salaman évoque sa présence à la réunion sur la remise à niveau du PPRI. Il indique également que des aides sont désormais disponibles pour l'utilisation de matériels ou moyens alternatifs à l'utilisation des produits désherbants.

M. le Maire évoque l'annulation du projet d'implantation d'une usine de méthanisation à Blyes. Le vote a été tout de même très serré.

M. L. Faipeur informe l'assemblée que lors de la fête du village le samedi 10 septembre, un forum des associations aura lieu au cours de l'après-midi. Egalement, le club des jeunes organise une sortie à walibi le 27 août.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance  
Mme E CHAMPION.